



Ville de

**Mandeuire**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Valentigney  
Commune de Mandeuire - 25350

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 SEPTEMBRE 2022**

**PROCES-VERBAL  
DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE MANDEURE  
DU 26 SEPTEMBRE 2022  
A 18 HEURES**

**En la salle des séances  
de la mairie de MANDEURE**

**Membres présents** : Jean-Pierre HOCQUET, Bérandère PAGNOT, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Frédéric BOUCOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Jean-Jacques CARILLON, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

**Procurations** : Bernard SALLIERES à Jonathan GREINER, Dominique MOUGENOT à Jean-Pierre HOCQUET et Nadine BERGER à Jean-Jacques CARILLON.

**Membres absents – excusés** : Aurélie SAUVAGEOT, Marie-Noëlle LOPEZ, Nathalie JEANNEROT, Stéphane LANGOLF, Nuno MADEIRA.

**Secrétaire de séance** : Marilyn PERNOT.

**Assistaient à la séance** : Vanessa CARRARA, Anne-Laure VERY.

## **Ordre du Jour**

Nomination d'un secrétaire de séance

### **Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2022**

#### **Point 2 - Personnel**

2.1 Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Doubs.

2.2 Modifications, fermeture et ouvertures de postes.

2.3 Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) suite aux différentes délibérations de mise en place du RIFSEEP en date des 24 février 2017, 9 octobre 2017, 19 mars 2018, 25 septembre 2020 et 26 novembre 2021,

2.4 Motion de soutien à la formation secrétaire de mairie du Diplôme Universitaire « Gestionnaire administratif – secrétaire de mairie ».

2.5 Recensement 2023 - Désignation d'un coordonnateur et de son adjoint.

#### **Point 3 – Finances**

3.1 Sortie d'inventaire.

3.2 Garantie Néolia- Réhabilitation de 18 logements collectifs 2 rue des Gravieres à Mandeure. Annexes consultables en mairie aux heures d'ouverture.

3.3 Mise en place de la carte achat public en vertu du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 – Renouvellement

#### **Point 4 - Urbanisme.**

4.1 Taxe d'aménagement.

4.2 Subvention ravalement de façade.

4.3 Conventions de servitudes ENEDIS - Autorisation de signature.

**Point 5 - Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice**

**Point 6 – Décision n°005/2022 – du 1<sup>er</sup> juin 2022 – Occupation et exploitation du camping municipal « Les Grands Ansanges » Marché 22/01 SAS TERRANIMEE**

**Point 7 - Divers.**

~~~~~  
*Début de la séance à 18h00*  
~~~~~

L'ouverture de la séance est assurée par Monsieur le maire, Jean-Pierre HOCQUET.

*Monsieur le Maire* : Mesdames et Messieurs, cher(e)s collègues, bonsoir. Nous allons commencer cette séance du conseil municipal du 26 septembre 2022 par l'appel, l'appel oui, puis ensuite on nommera le secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Marilyn PERNOT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*Monsieur le Maire* : Nous avons le quorum et allons pouvoir délibérer. La première chose que je voulais vous dire c'est que compte-tenu du plan d'action sobriété énergétique où chacun doit faire des économies et restreindre l'usage de l'électricité et des énergies ; nous avons décidé de mettre en place sur la commune de Mandeuve un plan d'action pour réduire la consommation d'énergie qui s'orienterait sous cette forme :

→ **Optimiser la température des locaux :**

C'est-à-dire que pour ce qui concerne la commune, l'ensemble des services municipaux et des écoles tourneraient à 19 degrés sauf pour la crèche où la température sera de 21 degrés.

En phase éco pour les bâtiments c'est 15 degrés et en pré-confort 17 degrés, on descend donc d'un degré l'ensemble de l'alimentation chauffage.

La climatisation en été sera mise en marche lorsque la température intérieure dépassera 26 degrés.

L'économie attendue est estimée à près de 5% de la consommation totale.

→ **Poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments :**

Concrètement les actions en cours ou prévues concernent par exemple :

- ✓ le renforcement de l'isolation thermique des bâtiments,
- ✓ l'utilisation d'éclairages LED à très basse consommation,

- ✓ le changement des menuiseries extérieures non performantes,
- ✓ l'installation d'équipements de mesure performants et de compteurs électriques intelligents, pour analyser les consommations par énergie et cibler les actions d'économie les plus efficaces.

Au total les opérations sur la température et la rénovation énergétique des bâtiments doivent permettre une réduction estimée à 15,5% de la consommation d'énergie totale.

→ **Extinction de l'éclairage public la nuit :**

A compter du 1<sup>er</sup> novembre, il est proposé au conseil l'extinction de l'éclairage public la nuit de 22h à 4h sur l'ensemble de la commune. C'est une disposition qui fait suite à ce qui est déjà engagé dans d'autres communes limitrophes où l'éclairage nocturne est arrêté.

→ **Poursuivre la rénovation énergétique de l'éclairage public :**

Un potentiel de 40 à 75% d'économies d'énergie est dès aujourd'hui possible en modernisant les installations et en paramétrant une extinction nocturne.

Il est donc proposé aux élus d'inscrire budgétairement par phase la mise en LED de l'ensemble du parc routier.

→ **Sensibilisation des agents :**

En interne, il s'agit de mobiliser les élus et les agents.

C'est ce qu'ont fait plusieurs collectivités en mettant en œuvre des plans de sobriété comme la communauté de communes de Cœur Côte Fleurie (Calvados) ou la communauté urbaine de Dunkerque (Nord) : identification et mise en place d'actions dans les gestes quotidiens (bureautique, chauffage, eau chaude, déplacements) avec des sessions de sensibilisation des agents, des formations à l'écoconduite etc...voir avec le service communication pour des flashes infos aux bonnes pratiques.

→ **Acheter responsable :**

La commune se mobilise pour développer l'introduction de clauses environnementales dans ses marchés publics et encourager la sobriété énergétique de ses fournisseurs.

Donc si vous voulez, c'est un petit peu ce qui a été prévu de mettre en place sur la commune et je voulais vous en faire part et éventuellement recueillir, ce n'est qu'une décision du maire, recueillir vos remarques si vous en avez. Connaître votre sentiment là-dessus. Allez-y, je vous écoute.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Ces mesures, elles seraient mises en application quand ?

Monsieur le Maire : 1<sup>er</sup> novembre.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : 1<sup>er</sup> novembre.

Monsieur le Maire : C'est-à-dire, on laisse passer un mois quand même pour...

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : D'accord.

Monsieur le Maire : Pour tout mettre en place.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Il y a un petit..., je ne sais pas comment présenter l'affaire parce que c'est aussi une décision d'Etat, gouvernementale, préfectorale ?

Monsieur le Maire : Alors, il y a une demande forte de la part de l'Etat bien entendu, surtout dans le contexte actuel et je pense que ça n'est pas inutile puisque dans le cadre de la transition énergétique et bien on rentre carrément dans le sujet.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : D'accord. Parce qu'il y avait déjà des prémices, il y a quelques temps, il y avait déjà des prémices au niveau de l'Europe. L'Europe avait préconisé ce genre de mesures pour économiser déjà de l'électricité, c'étaient les zones commerciales, c'étaient les devantures de magasins et puis il y avait en sous-entendus les villes pour la circulation. Nous en étions informés et avec Joseph Tyrode, nous avons essayé de mettre en application ce principe. Non seulement nous l'avons essayé mais il était en application. Il y a eu des remous, ah bien sûr, on a prétexté que parce que c'était la nuit, il y avait des cambriolages, il y a avait des, bref ! Un mécontentement est venu dans la commune et une pétition avait circulée. Joseph a mal reçu les gens qui présentaient cette manifestation, on a été puni, quelques mois après il y avait les élections, on a perdu la mairie. Ce n'est pas tout à fait le même contexte parce que le problème énergétique a pris de l'ampleur, le réchauffement climatique a repris, de plus en plus de phénomènes, et là, il y a de plus en plus de, comment je pourrais dire, d'intervenants pour favoriser et mettre en place ce genre d'initiatives. Ce sont les préfets qui signent des arrêtés, c'est le gouvernement qui...

Monsieur le Maire : C'est la circulaire.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Oui, oui. À l'époque il n'y avait pas tous ces arguments, il n'y avait pas toutes ces circulaires. On avait essayé d'être pionnier en la matière, c'était surtout dans le but de faire des économies d'électricité. L'électricité économisée nous permettait, nous aurait permis de faire tronçon par tronçon, année par année, budgétisé progressivement, on avait dans l'idée de faire des tronçons avec des LED pour : lorsque dans la nuit, on rentrait du cinéma ou bien, tôt le matin, on allait au boulot, le LED se mettait en route, s'allumait et après le passage de la voiture, le LED s'éteignait, pour recommencer à s'allumer un peu plus loin. C'était aussi un investissement onéreux, coûteux...

Monsieur le Maire : Considérable.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Pour avoir déjà de l'argent à mettre en place pour faire un premier tronçon, on avait envisagé de couper l'électricité. Bien mal nous en a pris mais quand il faut y aller, il faut y aller.

Monsieur le Maire : Oui, c'est évident, mais je ne vous cache pas quand même qu'avant de prendre ce genre de décision et sans avoir recours à la circulaire, on avait quand même

envisagé de réduire dans certains quartiers, de diminuer l'intensité lumineuse. Cela étant, vu le contexte actuel il est bien évident qu'on ne peut plus faire autrement. Alors bien sûr, on a des LED mais elles ne vont pas s'allumer et s'éteindre, on a des LED sur lesquelles on peut agir au niveau de l'intensité lumineuse mais je pense que le variateur qui va commander, il consomme aussi de l'électricité, il en consomme beaucoup. C'est un petit peu comme les détecteurs de passages qui consomment énormément d'électricité, ça coûte cher et ça se remplace de toute façon assez fréquemment. Donc le mieux c'est, on s'est renseigné auprès de la gendarmerie sur une période de 7 à 8 ans et apparemment il n'y a pas d'augmentation, disons de cambriolages, d'atteintes à la personne dans la mesure où la personne, s'il fait nuit, s'il n'y a pas d'éclairage, et bien ceux qui se déplacent pour des incivilités vont être obligés de s'éclairer quand même. Donc ils sont plus facilement repérables. Donc ça, c'est l'avis de la gendarmerie qui nous a dit : « pour nous, ça ne pose pas de problèmes, par contre, ce qu'il risque d'arriver c'est une réduction de la vitesse du fait que les gens n'ont plus l'éclairage public ». Donc, voilà l'éclairage public n'est pas quelque chose en soit qui est essentiel, couper l'électricité sur la RD, je ne pense pas qu'il y ait énormément de circulation mis à part les vendredi, samedi et dimanche enfin les nuits de vendredi à samedi et de samedi à dimanche, parce que les nuits du dimanche au lundi, il y a peu de circulation. Donc, ça n'aura pas une grosse incidence sur le plan de la sécurité comme sur le plan des incivilités. A partir de là, oui, on a quand même une discipline à avoir surtout à l'heure actuelle, on se rend compte qu'au niveau de l'énergie électrique nos centrales nucléaires sont un petit peu au repos, donc on ne peut plus compter là-dessus, les éoliennes ça va, le solaire quand on a du soleil ça marche bien. Donc je pense qu'il est important qu'on réduise l'attitude dispendieuse de l'utilisation de l'énergie.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Sans doute avons-nous été un peu trop coercitifs ?

Monsieur le Maire : Moi je dirai qu'on a été très laxistes.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Sans doute, on n'a pas eu de pot parce qu'il y avait aussi des travaux dans la rue du Pont, ça n'arrangeait pas les choses avec les travaux routiers et on n'avait pas toutes ces recommandations ministérielles et puis d'Etat. Nous avions que des informations au niveau Européen, l'Europe se penchait sur ce problème.

Monsieur le Maire : Oui, oui. Donc voilà, ce que je vous propose c'est de mettre en place ce plan d'action qui sera appliqué à partir du 1<sup>er</sup> novembre et pour lequel on espère mettre en place des économies d'énergie. Oui, Stéphane !

Monsieur Stéphane PODGORA : Alors je vous félicite, évidemment ce genre de mesures sont dans l'air du temps et sont évidemment de bons sens. Je ne vais pas parler du « pourquoi pas avant ? » puisque de toute façon l'essentiel c'est maintenant, c'est bien que vous le fassiez maintenant. Le plan de l'aide au niveau du réseau routier, on en est où en ce moment ? Je sais que vous avez fait une première tranche de LED sur la commune et le projet de ce mandat est de terminer je crois.

Monsieur le Maire : Alors toute la RD....

Monsieur Stéphane PODGORA : En fait, vous voulez accélérer vos projets ou c'est maintenu comme c'était prévu ?

Monsieur le Maire : On n'accélère pas les projets, on suit le programme.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord, vous ne l'accélérez pas pour...

Monsieur le Maire : Non.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord. Donc il n'y a pas d'investissements en plus du coup ?

Monsieur le Maire : Ben, c'est qu'on ne peut pas.

Monsieur Jacques RACINE : De toute façon il y a toute la RD mais il y a tout le quartier Montoilles qui a été fait, donc la 2<sup>ème</sup> tranche si on peut parler de 2<sup>ème</sup> tranche ça serait plutôt la 3<sup>ème</sup> tranche et tout le quartier là, et après ça va se poursuivre, ça sera sur Beaulieu.

Monsieur le Maire : C'est sur Beaulieu et puis on reviendra après sur Mandeuire. Il est évident qu'on ne peut pas laisser en l'état le secteur de Beaulieu avec des lampes sodium ou autres.

Monsieur Stéphane PODGORA : Mais vous avez parlé aussi de rénovation énergétique des bâtiments.

Monsieur le Maire : Les bâtiments !

Monsieur Stéphane PODGORA : Je ne sais pas, j'ai vu dans vos actions que vous allez remplacer...

Monsieur le Maire : Tous les bâtiments publics.

Monsieur Stéphane PODGORA : Donc ça, c'est déjà budgété. Tous les investissements que l'on va faire par ailleurs.

Monsieur le Maire : Non, pas cette année, ce seront des investissements après.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord. Je croyais qu'avec le plan d'action qu'au 1<sup>er</sup> novembre on renovait tout...

Monsieur le Maire : On a déjà effectué des travaux mais on va les continuer, bien entendu. Je laisse la parole à Vanessa.

Madame Vanessa CARRARA : En fait, on en fait tous les ans, c'est le changement des menuiseries, c'est le renouvellement des volets, des portes, des toitures, tout ça c'est quelque chose qui maintenant est fait mais il faut l'afficher clairement. Nous on l'affiche

clairement pour qu'au prochain budget vous pensiez bien à l'inclure, si c'est possible. Mais de toute façon il faut l'afficher dans notre plan de sobriété, voilà c'est tout.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord.

Madame Vanessa CARRARA : Mais on commence déjà, c'est comme les LED, on a déjà commencé.

Monsieur Stéphane PODGORA : Parce que du coup, après tout, vous aviez anticipé une hausse de l'énergie, je crois dans le budget précédent ?

Madame Vanessa CARRARA : Oui.

Monsieur Stéphane PODGORA : Donc ça va, on est encore dans les clous ou finalement ça augmenté plus qu'on ne pensait ?

Madame Vanessa CARRARA : Alors, en fait, on était en fin de marché GAZ mais en électricité on était encore au marché donc on n'est pas impacté cette année sur la hausse de l'électricité mais malheureusement, on est en fin de marché, là, et on aura seulement les prix de l'électricité à partir du 15 décembre mais c'est sûr, on prend une claque. Aujourd'hui le kilowattheure, il était à 65 avant la crise, 65 euros un kilowattheure, il est passé à 1.000 euros et aujourd'hui il est à 650. Ça ne veut pas dire qu'on aura une facture fois dix puisque le transport et l'abonnement ne font pas la même variation mais ça veut dire qu'on aura une facture fois quatre, cinq, peut-être six. Mais, aujourd'hui, j'aurai les prix que le 15 décembre. On va acheter l'électricité parce qu'on est en marché, on achète l'électricité pour les années à venir et on se garde une possibilité de renégocier en cours de marché parce que si le prix vient à baisser il faut absolument que l'on puisse ...

Monsieur Stéphane PODGORA : Vous négociez au nom de qui ? De la commune ou il y a un groupement ?

Madame Vanessa CARRARA : Oui c'est un groupement avec, c'est toute la Nièvre, en fait on est, je ne sais plus combien de communes.

Monsieur le Maire : C'est le SYDED...

Madame Vanessa CARRARA : C'est le grand est dans sa....

Monsieur Stéphane PODGORA : sa capacité à négocier.

Madame Vanessa CARRARA : Oui, heureusement qu'on est en groupement parce que sinon...

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord. On va peut-être suivre le conseil du Président de la République qui a dit qu'il ne fallait rien signer.



Madame Vanessa CARRARA : Oui, oui. Non mais c'est ce qu'on a fait pour le gaz, on est sorti du cadre de marché parce que si on partait sur un marché on s'engageait pour 4 à 5 ans et le prix est exponentiel, du coup, on s'est dit non, on ne part pas en marché, on appliquera les prix de base pendant cette année.

Monsieur Stéphane PODGORA : Comme j'ai entendu cette phrase, là, j'imagine que s'il l'a dit, il va s'engager à transmettre aux communes...

Madame Vanessa CARRARA : Alors après, il a fait des choses pour les communes, par exemple il a permis à certaines communes de revenir au prix, aux tarifs réglementés mais par contre, on ne rentre pas dans les conditions de ces communes.

Monsieur Stéphane PODGORA : J'imagine. D'accord, en tout cas, je suis extrêmement favorable aux économies d'énergie, c'est évident, comme tout le monde. Après tout, l'énergie la moins chère est celle qu'on ne consomme pas. Donc effectivement, je suis un peu surpris quand même qu'on n'ait pas cette attitude depuis un certain temps. Après ce n'est pas grave, comme je dis, l'essentiel c'est le présent, mais c'est vrai qu'on doit tous, chacun de son côté, même à titre personnel, être très soucieux des économies d'énergie pour les générations futures et pour la nôtre éventuellement. Merci.

Monsieur le Maire : En espérant qu'on y arrive. Eh bien, s'il n'y a pas d'autres interventions. Ecoutez, je vous remercie, on fera une communication à la population par le biais du bulletin municipal et puis on va voir pour tout faire pour que les personnes soient informées au maximum.

La sobriété énergétique c'est aussi au niveau du papier, on diminue de plus en plus et là, ce n'est pas une volonté de notre part mais c'est un texte qui prévoit la dématérialisation de l'ensemble de toutes les opérations qui se passent en collectivités locales que ça aille depuis le bulletin municipal jusqu'aux convocations, rapports du conseil qui sont dématérialisés. Donc maintenant on n'aura plus recours à du papier, il faudra aller, soit sur son téléphone, soit sur son ordinateur, pour ceux qui n'en n'ont pas venir en mairie pour consulter. C'est la raison qui fait que ce conseil-ci, vous n'avez pas reçu grand-chose sauf exceptionnellement ceux qui n'ont pas les moyens informatiques mais sachez que maintenant c'est de plus en plus et ça va devenir une obligation. Bien, écoutez, on va commencer à prendre l'ordre du jour.

*Début de la séance à 18h24.*

### **Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2022**

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des observations sur le procès-verbal de la séance du 4 juillet ?

Monsieur Stéphane PODGORA : Je voulais simplement présenter mes excuses pour mon absence au dernier conseil.

Monsieur le Maire : Comment ?

Monsieur Stéphane PODGORA : Je voulais juste présenter mes excuses pour mon absence au dernier conseil.

Monsieur le Maire : D'accord !

Monsieur Stéphane PODGORA : J'ai juste relevé une petite phrase qui m'a étonnée par rapport au conseil, juste une remarque, c'était par rapport à Madame PERNOT, par rapport aux commissions qui avaient lieu au mois de juillet. C'est vrai que j'ai lu, je n'étais pas ici, donc à l'écrit c'est peut-être différent, quand vous disiez, Madame PERNOT, que tout le monde était en vacances au mois de juillet, c'est une réalité et vous, vous n'y étiez pas. Je suis désolé pour vous, mais je crois que tout le monde a droit à des vacances quand on travaille.

Madame Marilyn PERNOT : Je n'étais pas en vacances en août non plus.

*Dires inaudibles*

Monsieur Stéphane PODGORA : C'est gentil parce que c'est vrai que, quand j'ai vu la remarque, ça m'a un peu blessé parce que je me dis finalement les vacances..., bientôt on va nous en vouloir d'être en vacances, ce n'est pas bien.

Madame Marilyn PERNOT : Non, non, c'est vrai, j'ai pris la remarque et je ferai attention la prochaine fois pour mettre les réunions en dehors des vacances scolaires.

Monsieur Stéphane PODGORA : C'est gentil, je comprends que vous travaillez, après tout, c'est normal.

Monsieur le Maire : Bien.

Monsieur Stéphane PODGORA : Simplement il y avait quelque chose qui était prévu début septembre, mi-septembre par rapport aux écoles et je... j'avais lu qu'il y avait quelque chose de prévu pour septembre, un comité de pilotage, non, pour....

Madame Marilyn PERNOT : Non, non, le comité de pilotage n'aura pas lieu au mois de septembre il sera reporté sur octobre.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord, donc temps que ce n'est pas à Noël.

Madame Marilyn PERNOT : Il sera reporté plus sur octobre.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord, merci.

Monsieur la Maire : Bien, je passe au vote. Qui est contre ce procès-verbal ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **Point 2 – Personnel**

**2.1. Délibération 2022-09-26-01** : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Doubs.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant :

- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

- d'accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).

▪ Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Indemnisation des indemnités journalières à hauteur de 100%

- Décès : taux : 0,23 % sans franchise
- Accident de service et maladie imputable : taux : 1,86% une franchise de 60 jours
- Longue maladie et longue durée : taux : 3,50 % sans franchise
- Maternité : taux : 0.40 % sans franchise
- Maladie ordinaire : taux : 3,20% avec une franchise de 15 jours par arrêt

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- taux : 1,50 % avec une franchise en accident du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, maladie grave, paternité adoption de 10 jours par arrêt

- de prendre acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité.

- d'autoriser :

- le maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
- le maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs, et accomplir toutes diligences afférentes
- le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Y a-t-il des questions, des observations ? Je n'en vois pas, on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

**Délibération**

**Transmise en sous-préfecture le :**

27 septembre 2022

**Publiée sur le site internet le :**

28 septembre 2022

**2.2. Délibération 2022-09-26-02 : Modifications, fermeture et ouvertures de postes.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

**MODIFICATION**

➤ Le poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe d'un agent de la Médiathèque est à temps non complet 28 heures hebdomadaires.

Au vu des besoins du service, il convient de le passer à temps complet et ce à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**OUVERTURE**

➤ Suite au recrutement d'un agent sur le poste de « Responsable des Affaires scolaires », il convient d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 26 septembre 2022 pour sa nomination.

➤ Un poste d'adjoint administratif à temps complet au sein du service comptabilité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Ces points ont fait l'objet d'une information lors du comité technique du 22 septembre dernier et ont reçu un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de procéder aux modifications, aux ouvertures des postes telle qu'évoqué ci-dessus,
- de dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Y a-t-il des remarques ?

Monsieur Stéphane PODGORA : Oui, excusez-moi, donc vous avez recruté un agent pour être responsable des affaires scolaires ?

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur Stéphane PODGORA : Et le poste serait adjoint d'animation ?

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur Stéphane PODGORA : C'est en remplacement de quelqu'un ou en vue d'un remplacement ?

Madame Anne-Laure VERY : C'est pour commencer le filage pour anticiper le départ en retraite d'un agent qui viendra dans les 2 ans à venir.

Monsieur Stéphane PODGORA : Dans les 2 ans à venir, d'accord. Et puis au service comptabilité vous avez déjà recruté la personne ou pas.

Madame Anne-Laure VERY : En fait, c'est une personne qui est ...

Monsieur le Maire : Alors pour la comptabilité c'est une personne qui vient de la communauté de communes de Maiche qui nous a été recommandée par la DGFIP et qui est en poste sur la com-com de Maiche depuis 1 an.

Madame Anne-Laure VERY : Non, chez nous.

Monsieur le Maire : Oui, chez nous.

Monsieur Stéphane PODGORA : Elle travaille déjà ici alors.

Monsieur le Maire : Oui, elle est en poste depuis 1 an au 1<sup>er</sup> octobre...

Madame Anne-Laure VERY : 1<sup>er</sup> décembre.

Monsieur le Maire : Oui... ce sont mes notes... donc elle est en poste en mairie depuis le 1<sup>er</sup> décembre de l'année dernière et elle sera à temps complet au 1<sup>er</sup> octobre et ce ne sera pas trop pour ce service.

Monsieur Stéphane PODGORA : Au niveau du service comptabilité ça va ...

Monsieur le Maire : Et je pense, même si XXX rentre de maladie, je pense que ça ne sera pas trop parce que XXX est en longue maladie pour le moment et même si elle revenait, elle aura du mal quand même à assurer toute la tâche.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord.

Monsieur Jacques RACINE : Si elle revient, elle sera à mi-temps pendant un moment.

Monsieur le Maire : Oui, donc voilà, les raisons qu'il faut que...

Monsieur Stéphane PODGORA : Cette personne, elle est capable de faire le travail que faisait XXX.

Monsieur le Maire : Tout à fait. Elle travaille depuis pas mal de temps à la com-com de Maiche où elle fait les budgets de la com-com et des 22 communes, donc elle n'est pas novice en la matière. Et on a véritablement besoin de quelqu'un qui suive véritablement la comptabilité, les budgets, parce que, Anne-Laure en tant que Directrice des Services ne peut pas tout assumer, c'est évident. Voilà. Donc je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p><b>Délibération</b> <b>Transmise en sous-préfecture le :</b> 27 septembre 2022 <b>Publiée sur le site internet le :</b> 28 septembre 2022</p>
--

<p><b>2.3. Délibération 2022-09-26-03</b> : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) suite aux différentes délibérations de mise en place du RIFSEEP en date des 24 février 2017, 9 octobre 2017, 19 mars 2018, 25 septembre 2020 et 26 novembre 2021.</p>
---

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Vu les délibérations instaurant le RIFSEEP en date du 24 février 2017, 9 octobre 2017, 19 mars 2018, 25 septembre 2020 et 26 novembre 2021.

**Décide**

La modification du RIFSEEP telle que détaillée ci-dessous :

## **I. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E)**

### **Article 2 : Les bénéficiaires de l'IFSE sont :**

Il convient de rajouter les agents qui deviennent stagiaires après une période d'au moins 6 mois de contrat dans la collectivité c'est-à-dire les agents bénéficiant déjà d'un IFSE avant leur nomination stagiaire.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **La présente délibération sera applicable dès que possible**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de procéder à telle qu'évoquée ci-dessus,
- de dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Y a-t-il des questions, des remarques ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p><b>Délibération</b> <b>Transmise en sous-préfecture le :</b> 27 septembre 2022 <b>Publiée sur le site internet le :</b> 28 septembre 2022</p>
--

**2.4. Délibération 2022-09-26-04** : Motion de soutien à la formation secrétaire de mairie du Diplôme Universitaire « Gestionnaire administratif – secrétaire de mairie ».

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

**VU**

- . Le code général de la fonction publique ;
- . Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
- . La délibération du 6 juillet 2022 du Conseil d'Administration du CDG25 soutenant la motion adoptée par le Conseil d'Administration du CDG70 en date du 31 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE :**

- le/la secrétaire de mairie joue un rôle central dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,

- il existe des tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local,
- les différents dispositifs de qualifications mis en place sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs ont un réel intérêt à perdurer, notamment le dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion
- la question du financement et notamment le maintien du dispositif est conditionnée à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région Bourgogne-Franche Comté n'a pas répondu favorablement à la demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison, alors que des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec les Régions,
- le Conseil d'administration du CDG25 a décidé de soutenir la motion du CDG70 destinée à interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM,
- il est nécessaire d'approuver cette motion afin d'en assurer le plus large soutien,

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

. D'AFFIRMER son soutien à la formation des secrétaires de mairie du « GASM ».

Monsieur Stéphane PODGORA : J'imagine que la Région a des arguments pour ne pas renouveler.

Monsieur le Maire : Les arguments nous ne les avons pas, c'est principalement les CDG qui les ont et c'est vrai, comme chacun sait, dans les communes rurales, le rôle du secrétaire de mairie est vraiment essentiel. Des secrétaires de mairie qui n'ont pas de formation qui sont lâché(e)s dans la nature avec la complexité que cela représente dans la gestion des communes, je pense qu'il est nécessaire qu'il y ait une formation adaptée.

Monsieur Jacques RACINE : Il faut préciser que dans les petites communes, les secrétaires de mairie sont des couteaux suisses, elles doivent tout faire. Ce qui n'est pas le cas comme les communes de Mandeuve de....

Monsieur le Maire : Ou des plus grosses communes.

Monsieur Jacques RACINE : Ou des plus grosses communes.

Monsieur Stéphane PODGORA : C'est d'autant plus surprenant, c'est pour ça je ne comprends pas pourquoi ?

Monsieur Jacques RACINE : Vous ne comprenez pas pourquoi ? Il faut téléphoner à la Région et ils vous le diront.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord. Si on me demande à moi d'affirmer mon soutien à la formation de secrétaire, évidemment...



Monsieur le Maire : Non mais, ce qu'il y a, c'est que je pense que c'est une question aussi de crédits. C'est principalement une question de crédits....

Monsieur Stéphane PODGORA : Ce n'est pas une décision simplement politique ?

Monsieur le Maire : Organiser un diplôme universitaire, il faut les moyens, les moyens il est évident que c'est à la Région et la Région, à mon sens, elle a d'autres chats à fouetter. C'est principalement, à mon sens, sur ce plan « moyens » que la Région n'a pas suivi.

Monsieur Stéphane PODGORA : Ce n'est pas suite à un manque d'inscriptions à ce DU.

Monsieur le Maire : Non pas du tout, pas du tout parce que des inscriptions il y en a et il y en avait, mais bon, ils se sont retrouvés devant un mur du fait de l'arrêt de subvention de la Région.

Monsieur Stéphane PODGORA : C'est pour ça que c'est étonnant.

Monsieur le Maire : Bon, peut être que là-dessous, ça appartient à la Région, il se peut qu'il y ait d'autres volontés, je ne sais pas. Je ne suis pas à la Région, je ne peux pas le dire, mais bon. Je pense que le Centre de Gestion a suffisamment d'antennes et de relais au niveau de la Région pour savoir ce qu'il en est. Mais il est évident, on prend simplement PMA 72, à part les 29 communes qui disposent de personnels relativement bien formés, les autres petites communes, je prends Solemont, je prends Feule, ils ont quoi ? Ils ont des personnes qui s'occupent de tout et qui ne sont pas formées. Moi je pense que c'est important de soutenir cette motion. Voilà. Alors qui est contre cette motion ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour les secrétaires de mairie qui en valent bien le coup.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p><b>Délibération</b> <b>Transmise en sous-préfecture le :</b> 27 septembre 2022 <b>Publiée sur le site internet le :</b> 28 septembre 2022</p>
--

**2.5. Délibération 2022-09-26-05** : Recensement 2023 – Désignation d'un coordonnateur et de son adjoint.

Monsieur Jacques RACINE expose à l'Assemblée :

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2023 les opérations de recensement ;

Considérant qu'à ce titre, il convient de désigner deux coordonnateurs de l'enquête de recensement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner M FAIVRE Fabrice comme coordonnateur de l'enquête de recensement et Mme GUILLAUME Coralie comme adjoint au coordonnateur,
- de dire qu'ils bénéficieront de l'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), s'ils appartiennent à un grade éligible à ces indemnités ou d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement,
- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Ils ont déjà effectué le recensement en 2017.

Monsieur le Maire : Le recensement se déroulera du 19 janvier au 18 février avec une période de 15 jours dans les vacances scolaires ; ce qui va faciliter grandement les choses. Parce que si les gens partent en congés ça va être coton pour aller les recenser à moins...

Monsieur Jacques RACINE : Ce n'est pas toute la population.

Monsieur le Maire : Non, il n'y a qu'une partie de la population.

Madame Anne-Laure VERY : C'est toute la population. Ils font toutes les boîtes.

Monsieur Jacques RACINE : C'est toute la population de Mandeuire ?

Monsieur le Maire : C'est réparti par secteurs sur la commune. Ce qu'il y a c'est qu'on a des agents recenseurs, est-ce qu'on en aura assez ?

Madame Anne-Laure VERY : On fera un appel.

Monsieur le Maire : On fera un appel au peuple.

Monsieur Stéphane PODGORA : Justement ma question était pour les agents recenseurs, vous les recrutez comment ?

Madame Anne-Laure VERY : L'INSEE insiste bien sur les importances, l'importance du recensement et le caractère confidentiel des données recueillies donc il préconise, si

possible, de recourir à des agents en interne. On a déjà des agents qui s'étaient portés volontaires pour la période de recensement 2017. On va faire appel en interne principalement aux agents qui ne sont pas à temps complet pour qu'ils puissent avoir un complément de salaire. Si vraiment, on a 11 secteurs à couvrir, ce qui veut dire qu'il faut 10 à 11 agents parce qu'il y a 2 petits secteurs qu'on peut grouper. Si on n'arrive pas à trouver l'ensemble de ces agents on fera un appel à candidature au niveau de la population, sachant qu'un élu ne peut pas être agent recenseur. Il peut accompagner les agents recenseurs mais il ne peut pas être agent recenseur.

Monsieur Stéphane PODGORA : La population de la commune alors.

Madame Anne-Laure VERY : Oui, de la commune.

Monsieur Stéphane PODGORA : Oui, parce que je me disais au niveau de la confidentialité il serait peut-être mieux de recruter en dehors, c'est pour ça.

Madame Anne-Laure VERY : Après l'avantage des personnes de la commune c'est qu'elles connaissent aussi la commune, les rues ...

Monsieur Stéphane PODGORA : Bien sûr mais ça pose le problème de la confidentialité.

Madame Anne-Laure VERY : Après en termes de confidentialité, on essaye, si on recrute quelqu'un en externe, on essaye de ne pas le mettre dans son secteur d'habitation.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Vous pouvez rappeler les dates....

Madame Anne-Laure VERY : 19 janvier 2023 / 18 février 2023.

Monsieur le Maire : Sortie d'inventaire, on n'est pas passé au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p><b>Délibération</b> <b>Transmise en sous-préfecture le :</b> 27 septembre 2022 <b>Publiée sur le site internet le :</b> 28 septembre 2022</p>
--

### **Point 3 – Finances**

**3.1. Délibération 2022-09-26-06** : Sortie d'inventaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Il est nécessaire de sortir de l'inventaire le véhicule suivant :

**CITROËN JUMPER – Immatriculé 8184 YF 25 – 218 000 Km**

⇒ Achetée en 2007 chez S.A. NEDEY – ZA LA CRAY – 25420 VOUJEAUCOURT pour la somme de **14 999.00 euros T.T.C.**

Ce véhicule est cédé pour la somme de 300.00 € T.T.C. à Monsieur Nicolas BALDINI suite aux résultats de la vente aux enchères inversée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'accepter la sortie d'inventaire ci-dessus présentée,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Y a-t-il des questions ? Merci ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

**Délibération**

**Transmise en sous-préfecture le :**

27 septembre 2022

**Publiée sur le site internet le :**

28 septembre 2022

**3.2. Délibération 2022-09-26-07 :** Garantie Néolia – Réhabilitation de 18 logements collectifs 2 rue des Gravières à Mandeuire.

Monsieur Jacques RACINE expose au Conseil Municipal :

La société NEOLIA a entrepris la réhabilitation de 18 logements collectifs sis au 2 rue des Gravières à Mandeuire, dont le coût est estimé à 799 094 €.

A cet effet, elle a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation de Besançon.

Ce prêt devant être cautionné par une collectivité locale, elle a demandé la garantie du Département et sollicite aujourd'hui la Commune de Mandeuire pour le complément à hauteur de 30%, soit 184 219,80 € (cent-quatre-vingt-quatre mille deux-cent-dix-neuf euros et quatre-vingt centimes).

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement dudit prêt dont le contrat est joint en annexe.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 137130 joint en annexe à la présente, signé entre la société NEOLIA, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune de Mandeuire accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 614 066 euros (soit 184 219,80 € - cent quatre-vingt-quatre-mille deux-cent-dix-neuf euros et quatre-vingts centimes-) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137130 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La présente garantie est apportée aux conditions fixées ci-dessous :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'accorder sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement du prêt souscrit par NEOLIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières jointes en annexes, concernant la réhabilitation de 18 logements collectifs sis au 2 rue des Graviers,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents et accomplir toutes diligences afférentes.

C'est le prêt habituel de tous bailleurs sociaux.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des remarques ?

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Ces immeubles, ce sont les petites maisons qui sont vers, à l'angle de la place du 8 mai.

Monsieur le Maire : Non, non, rue des Graviers, c'est la rue....

Madame Bérandère PAGNOT : Non, c'est le bloc rue des Graviers.

Madame Laurence LIARD : C'est la rue de l'ancienne église à Beaulieu.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : J'étais à l'autre bout.

Monsieur le Maire : Ce sont les blocs de la rue de la Poste. D'autres remarques ?

Monsieur Stéphane PODGORA : J'avais lu lors du dernier conseil que Madame JEANNEROT avait fait une remarque pertinente par rapport à une éventuelle négociation avec Néolia que ça vous faisait, comment dire... instaurer un rapport de force du fait de garantir ou pas Néolia. Vous vous rappelez de ça ou pas ?

Monsieur le Maire : Oui, oui.

Monsieur Stéphane PODGORA : Ça vous a été utile ou pas, du coup ?

Monsieur le Maire : Non, parce qu'en fait on n'a pas rencontré les gens de Néolia mais c'est quelque chose qui reste en stand by.

Monsieur Stéphane PODGORA : Parce que c'est vrai qu'objectivement j'entends beaucoup de choses sur Néolia envers les locataires même si les locataires ont aussi un comportement étonnant des fois. C'est vrai que si on peut garder une espèce de pouvoir par rapport à ça envers eux pour qu'ils fassent mieux les choses parfois, ça serait bien.

Monsieur le Maire : On fera le nécessaire auprès de Néolia, rassure-toi ! Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

**Délibération**

**Transmise en sous-préfecture le :**

27 septembre 2022

**Publiée sur le site internet le :**

28 septembre 2022

**3.3. Délibération 2022-09-26-08** : Mise en place de la carte achat public en vertu du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 - Renouvellement.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

### **Article 1**

Il est proposé au **conseil municipal** de doter la **commune de Mandeuve** d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de **3 ans**.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la commune à compter du **25 octobre 2022** et ce jusqu'au **24 octobre 2025**.

## Article 2

Le prestataire la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la **commune de Mandeuve** les cartes d'achat des porteurs désignés.

La **commune de Mandeuve** procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la **commune de Mandeuve une** (1) carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la **commune de Mandeuve** est fixé à **24.000** euros pour une périodicité annuelle.

## Article 3

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la **commune de Mandeuve** dans un délai de 3 à 5 jours.

## Article 4

Le **conseil municipal** sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

## Article 5

La **commune de Mandeuve** créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la **commune de Mandeuve** procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La **commune de Mandeuve** paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

## Article 6

La tarification mensuelle est fixée à **20,00 €** pour un forfait annuel de **1** carte d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de décider de recourir à la solution carte achat selon les modalités et précisions exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement avec la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur Stéphane PODGORA : Pardon, je ne connais pas du tout la carte Achat, ça répond à quels besoins, ça remplace quoi en fait ?

Madame Anne-Laure VERY : En fait, la carte Achat c'est un système qui existait déjà, c'est un renouvellement, on l'utilisait très très peu. En fait, on s'est rendu compte que cette carte Achat nous permettait d'aller sur des sites internet, de faire des paiements par internet et au vu des économies qui nous sont demandées actuellement, on a pas mal de promos sur internet et ça nous permet de payer. On a aussi des comptes comme Centrakor, Crocky ou également Action qui sont quand même des magasins discounts et on peut procéder aussi au paiement auprès de ces enseignes. Un élu ne peut pas être titulaire de la carte pour des questions de séparation entre l'ordonnateur et le comptable. La carte, actuellement, est à mon nom, par contre je ne ferai pas comme un collègue d'une autre collectivité, je ne ferai pas de dépenses personnelles.

Monsieur Stéphane PODGORA : En fait c'était ma deuxième question mais vous avez répondu.

Monsieur le Maire : Nous ne citerons pas de noms.

Madame Anne-Laure VERY : Moi je fais l'inverse, quand il manque des sous pour acheter des nappes au CCAS, je les paye de ma poche.

Monsieur le Maire : Bien, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est une démarche un petit peu normal car il est évident que s'il fallait faire, à chaque fois recourir à des bordereaux, à des marchés, on ne s'en sortirait pas, surtout pour des dépenses, je ne veux pas dire insignifiantes mais quand même peu élevées.

Madame Bérangère PAGNOT : Oui, mais tu peux l'utiliser que pour la mairie, le CCAS on ne peut pas.

Monsieur le Maire : Ben non, on ne peut pas, tant pis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p><b>Délibération</b> <b>Transmise en sous-préfecture le :</b> 27 septembre 2022 <b>Publiée sur le site internet le :</b> 28 septembre 2022</p>
--



## **Point 4 – Urbanisme**

### **4.1. Délibération 2022-09-26-09 : Exonération taxe d'aménagement.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

**Vu** l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

**Vu** les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

**Vu** l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

**Vu** le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Les dispositions de l'article L 331-14 du code de l'urbanisme offrent aux communes la possibilité d'instituer, la part communale de la taxe d'aménagement instituée en vue de permettre de fournir aux collectivités une partie des ressources nécessaires au financement des équipements publics destinés à la réalisation des objectifs définis à l'article L 101-2 du code de l'urbanisme.

La taxe d'aménagement est exigée en cas d'opérations d'aménagement, de construction, de reconstructions, d'agrandissement de bâtiments, d'installations et d'aménagements de toute nature soumis à permis ou déclaration préalable.

Son montant est fixé par l'autorisation qui en constitue le fait générateur et correspond au produit suivant : [Surface x Valeur forfaitaire (/m<sup>2</sup> de surface de construction ou valeur déterminée par aménagement) x taux institué par la commune]

Les dispositions de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme prévoient que le conseil municipal peut décider d'exonérer de la taxe d'aménagement les catégories de construction visées par ces dispositions.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°076-2019 en date du 28/11/2019 instituant sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux unique de 5 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider des exonérations ci-dessous :
- les locaux réalisés par les organismes HLM à usage d'habitation et locaux d'hébergement (personnes âgées, handicapées, logements-foyers étudiants) et leurs annexes bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat \* (hors PLAI « prêt locatif aidé d'intégration ») ;
- les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux réalisés par les organismes HLM à usage d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat \* (hors PLAI « prêt locatif aidé d'intégration ») ;

**\*Prêts concernés :** prêt locatif à usage social dit PLUS, prêt locatif social dit PLS, prêt social location accession dit PSLA.

- les surfaces des habitations principales financées au moyen d'un prêt à taux zéro renforcé dit « taux zéro + » à hauteur de 50% [il s'agit de la surface excédant celle des premiers 100 m<sup>2</sup> bénéficiant déjà de l'abattement prévu par l'article L 331-12-2° du code de l'urbanisme] ;
  - les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes ;
  - les commerces de détail d'une surface de vente < à 400 m<sup>2</sup> ;
  - les abris de jardin soumis à déclaration préalable.
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

La présente délibération ne pourra être modifiée, ni supprimée avant l'expiration d'un délai minimal de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera exécutoire dès sa transmission au préfet et sa publication sur le site internet de la commune.

La présente délibération sera notifiée aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Elle est applicable aux permis et déclarations préalables délivrées à compter de la date où la présente délibération est exécutoire.

Monsieur le Maire : Merci Jacques. Y a-t-il des questions ?

Monsieur Stéphane PODGORA : Donc les abris de jardin sont toujours exonérés ?

Monsieur Jacques RACINE : Sont exonérés jusqu'à une certaine surface. Ça doit être 5m<sup>2</sup>. Si c'est plus grand ce n'est pas exonéré.

Monsieur Stéphane PODGORA : Mais la commune, elle ne prend pas sa part pour les abris de jardin jusqu'à 20m<sup>2</sup>, non ?

Monsieur Jacques RACINE : 20m<sup>2</sup> ! Ah non, non. 20m<sup>2</sup>, ce n'est plus un abri de jardin, on rentre une voiture dedans.

Monsieur Stéphane PODGORA : Non, la part communale de la taxe d'aménagement vous ne l'appliquez pas pour les abris de jardin jusqu'à 15m<sup>2</sup> ?

Monsieur Jacques RACINE : Jusqu'à 5m<sup>2</sup>.

Monsieur Stéphane PODGORA : Non, jusqu'à 5m<sup>2</sup>, c'est pour tout le monde ça, mais la part communale de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur Stéphane PODGORA : La part communale de la taxe d'aménagement, Mandeuve exonère ceux qui font des abris de jardin jusqu'à 15m<sup>2</sup> ?

Madame Anne-Laure VERY : Soumis à déclaration préalable.

Monsieur le Maire : Soumis à déclaration préalable.

Monsieur Stéphane PODGORA : La part communale, il me semblait qu'on ne la payait pas déjà.

Madame Anne-Laure VERY : C'est 12m<sup>2</sup> les DP.

Monsieur Stéphane PODGORA : Je croyais que c'était un truc de bien à Mandeuve, c'est que ....

Madame Anne-Laure VERY : On exonère, Monsieur RACINE, les abris soumis à déclarations préalables jusqu'à 12m<sup>2</sup>.

Monsieur Jacques RACINE : Jusqu'à 10 – 12m<sup>2</sup> mais pas plus.

Monsieur Stéphane PODGORA : Je croyais que c'était jusqu'à 15 – 20m<sup>2</sup>.

Monsieur Jacques RACINE : Non, ce n'est pas 20m<sup>2</sup>, c'est sûr, ça c'est certain.

Monsieur le Maire : Non.

Monsieur Jacques RACINE : C'est 10 ou 12m<sup>2</sup> mais pas plus.

Monsieur Stéphane PODGORA : Je crois que c'est 15.

Monsieur Jacques RACINE : Non, non. Enfin bref ! Sachant que quand c'est petit, c'est exonéré après ça paye.

Monsieur le Maire : « A plus que c'est gros, à plus que ça paye ».

Monsieur Jacques RACINE : A plus c'est gros, à plus ça paye.

Monsieur Stéphane PODGORA : J'ai compris mais justement, j'en ai payé une il n'y a pas longtemps, inférieure à 15m<sup>2</sup> il me semble que... enfin bref.

Monsieur Jacques RACINE : De toute façon, après c'est une histoire de chiffre, vous dites 10, 12, 15, je ne sais pas.

Madame Anne-Laure VERY : 15m<sup>2</sup>.

Monsieur Stéphane PODGORA : Voilà c'est ça, il me semblait que la part communale justement, on ne l'avait pas à Mandeuve, enfin, bon.

Madame Anne-Laure VERY : Là, on exonère pour tout le monde.

Monsieur Stéphane PODGORA : Super, cette année on a beaucoup parlé de la chasse aux piscines non déclarées....

Monsieur Jacques RACINE : Ah les piscines non déclarées c'est autre chose !

Monsieur Stéphane PODGORA : Non mais d'accord.

Monsieur Jacques RACINE : C'est autre chose, mais là, les impôts sont en train de faire la chasse et ça va faire mal.

Monsieur Stéphane PODGORA : Je sais, c'est bien.

Monsieur Jacques RACINE : Je vous promets que ça va faire mal.

Monsieur Stéphane PODGORA : A Mandeur, on est concerné, on est au courant ou pas ?

Monsieur Jacques RACINE : Pour les piscines ?

Monsieur Stéphane PODGORA : Pour les piscines ou annexes....

Monsieur Jacques RACINE : A ben ça, de toute façon ce sont les impôts qui cherchent, ce n'est pas nous.

Monsieur Stéphane PODGORA : Vous, vous ne savez pas ce qu'il se passe.

Monsieur Jacques RACINE : Nous, on ne sait pas ce qu'il se passe et à nous, on ne nous dit rien. On n'a connaissance qu'au moment où on nous reverse notre part de taxe foncière en disant « tient vous avez plus parce qu'on a coincé plus de personnes ».

Monsieur Stéphane PODGORA : Parce que j'avais cette réflexion, si quelqu'un ne déclare pas consciemment pour ne pas payer de taxes ; je ne vois pas pourquoi, s'il se fait prendre, il serait exonéré, lui. Vous voyez ce que je veux dire.

Monsieur le Maire : S'il ne déclare pas, quelle réalisation par exemple ?

Monsieur Stéphane PODGORA : Je ne sais pas, un abri de jardin par exemple qui est exonéré s'il ne l'a pas déclaré est-ce qu'on peut revenir sur cette exonération, c'est ça ?

Monsieur le Maire : N'oublions quand même pas qu'à l'heure actuelle les moyens d'investigations du service des impôts sont relativement considérables et qu'avec les drones ....

Monsieur Stéphane PODGORA : C'est pour ça que je demande en fait.

Monsieur le Maire : Voilà, c'est-à-dire que celui qui veut passer au travers des mailles, il y arrivera peut-être mais à un moment donné il se fera gauler.

Monsieur Stéphane PODGORA : Mais justement, je comprends ça, mais les exonérations que vous accordez, c'est très bien et je suis pour mais ceux qui justement n'ont pas fait les démarches au préalable....

Monsieur Jacques RACINE : Et bien ma foi s'ils sont hors des clous et qu'ils sont soumis à la taxe d'habitation, ils payeront et généralement ils payent avec une amende.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord.

Monsieur le Maire : Avec un arriéré aussi.

Monsieur Jacques RACINE : Avec un arriéré parce que ces braves gens des impôts peuvent aller 3 ans en arrière.

Monsieur le Maire : 3 ou 5 ?

Monsieur Jacques RACINE : Non 3. 3 ans c'est déjà pas mal. Parce que 3 ans, vous avez 10%, 20%, 50%... alors là, ça chiffre.

Madame Anne-Laure VERY : Sachant qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre la taxe d'aménagement qui était levée, liquidée par la DDT est désormais levée par la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques).

Monsieur le Maire : Alors on aura certainement l'occasion de revenir sur la taxe d'aménagement parce que là, pour le moment, on est sur l'exonération de la taxe mais il y aura prochainement puisqu'on reverse une partie de la taxe d'aménagement à PMA, il y aura très prochainement une délibération à prendre pour justement ce reversement. A savoir à quelle hauteur on va reverser la taxe d'aménagement à PMA. Pour le moment ce n'est pas encore arrêté, ça va passer, je pense, au conseil de communauté très prochainement et à partir de là, il sera décidé, bien entendu, parce qu'il faudra qu'il y ait 72 délibérations concordantes, n'est-ce pas, pour accepter ce reversement. Ce qui veut dire, comme rien n'est précisé dans la loi de finances au niveau du montant, on peut attribuer le montant qu'on veut. Voilà, donc il est possible qu'au niveau de PMA, eh bien, on fasse un reversement de 1€ symbolique ou alors de 10€. Mais pour le moment, la loi de finances prévoit que c'est une obligation mais n'a pas fixé le montant. Ce montant peut être aménagé en fonction des réalisations que l'agglomération a fait sur la commune. C'est-à-dire que si elle n'a pas fait de réalisations sur la commune eh bien il n'y a pas de taxe d'aménagement reversée. En fait, c'est très flou au niveau de la loi de finances et on va très prochainement en discuter. Voilà. Donc pour cette exonération, je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p><b>Délibération</b> <b>Transmise en sous-préfecture le :</b> 27 septembre 2022 <b>Publiée sur le site internet le :</b> 28 septembre 2022</p>
--

**4.2. Délibération 2022-09-26-10** : Subvention ravalement de façades - Annule et remplace la délibération n° 2022-07-04-04 du 4 juillet 2022.

Monsieur Jacques RACINE expose à l'Assemblée :

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29 octobre 1993 et 21 février 1994, instaurant une subvention pour le ravalement de façades,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 31 janvier 2000, 28 janvier 2002 et 16 décembre 2002 instituant un règlement qui définit les critères et modalités d'attribution modifié par délibération du 23 avril 2021, soit pour les particuliers propriétaires et locataires 3.05 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé, soit pour les entreprises 2.44 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé.

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2022,

Vu les dossiers de demande de subvention présentés en Mairie et répondant aux critères d'attribution,

Dans le cas où les travaux sont réalisés par le pétitionnaire, la subvention est fixée à 50% du montant des factures, sans pouvoir dépasser 50% de la subvention qui serait attribuée si les travaux étaient réalisés par une entreprise.

Il est proposé de verser la subvention ci-dessous :

**Travaux réalisés par une entreprise :**

**ETS BORDY**

40 B rue du Théâtre

415 m<sup>2</sup> \* 2.44 € = 1012.60 €

**Marie-Noëlle LOPEZ**

21 rue de la Tuilerie

268 \* 3.05 = 817.4 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'accepter le versement de la subvention de ravalement de façades ci-dessus énoncée.
- de dire que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Monsieur le Maire : Merci Jacques. Pourquoi annulation et remplacement tout simplement parce que l'adresse qui nous avait été transmise était erronée pour les Etablissements BORDY. Donc on a été obligé de refaire la délibération, ça avait déjà été voté donc je vous demande simplement de confirmer le vote précédent du 4 juillet.

Madame Anne- Laure VERY : Il faut quand même refaire voter.

Monsieur le Maire : Alors pour ces subventions de ravalement de façades. Qui est contre ?

Monsieur Stéphane PODGORA : Excusez-moi ! J'imagine que Madame LOPEZ ne peut pas participer au vote.

Monsieur le Maire : Pardon !

Monsieur Stéphane PODGORA : Madame LOPEZ ne peut pas participer au vote ?

Monsieur Jacques RACINE : Oui, bien sûr.

Monsieur Stéphane PODGORA : Ça tombe bien, elle n'est pas là.

Monsieur Jacques RACINE : Voilà.

Monsieur Stéphane PODGORA : Vous lui passerez le bonjour quand vous la verrez...

Monsieur le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

**Délibération**

**Transmise en sous-préfecture le :**

27 septembre 2022

**Publiée sur le site internet le :**

28 septembre 2022

**4.3. Délibération 2022-09-26-11** : Conventions de servitudes ENEDIS – Autorisation de signature.

Monsieur Jacques RACINE expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage d'effectuer des travaux sur les parcelles cadastrées, ZH 5, 16 et 39, D 491 et 59 sise aux lieux-dits la Récille et Sognier appartenant à la Commune de Mandeuve.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser la conclusion des conventions A06 et ASD06 de servitudes avec ENEDIS jointes aux présentes,
- d'autoriser le Maire à signer la convention susvisée et accomplir toutes démarches afférentes.

Monsieur Jacques RACINE : Y a-t-il des questions ?

*Monsieur le Maire* : Ça concerne la ligne moyenne tension qui va depuis Beaulieu pour remonter sur Ecurcey, donc enfouissement de réseaux. Ce sont des travaux qui ont été exécutés il y a 3 mois à peu près, ça se poursuit je crois ou ils ont terminé, c'étaient des travaux assez conséquents. Y a-t-il des questions ? Il est bien évident que ce sont des conventions de servitudes pour les terrains traversés, pour les voiries traversées ce sont des chemins ruraux, des servitudes de passages enfin des chemins de dessertes des terrains. On aura des servitudes de passages pour ENEDIS, pour intervenir sur les réseaux éventuellement, voilà. Si vous voulez d'autres éléments, je pense que Vanessa pourra vous compléter tout ça. Des questions ? Je n'en vois pas, c'est bon. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

**Délibération**

**Transmise en sous-préfecture le :**

27 septembre 2022

**Publiée sur le site internet le :**

28 septembre 2022

**Point 5 – Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice.**

**5. Délibération 2022-09-26-12 : Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2313-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D2224-1 à D2224-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2224-27,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la présentation effectuée en séance,

Considérant que le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2021 que lui a transmis Pays de Montbéliard Agglomération,

Considérant que ce rapport est accessible à tous via des liens transmis par Pays de Montbéliard Agglomération permettant d'accéder à la version « PDF » desdits rapports,



[https://conseil.agglo-montbeliard.fr/Rapports annuels 2021.php](https://conseil.agglo-montbeliard.fr/Rapports_annuels_2021.php)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés tel que résultant de la présentation effectuée en séance.

C'est le rapport de PMA, c'est à lire sur écran. Ce rapport tout le monde peut le consulter en Mairie, il est disponible. Je ne vous garantis pas, il est assez conséquent, prenez quand même le temps, 1 heure ou deux pour le consulter, calmement parce qu'il faut tout assimiler, ce n'est pas évident. Quelquefois, il faut revenir en arrière. Qu'est ce qu'il en est dit c'est tout simplement que PMA avait le choix dans le cadre de l'élimination des déchets ménagers, avait le choix entre aller sur le SERTRID à Bourogne ou alors rénover l'usine d'incinération de Montbéliard. Tout bien considéré, le conseil a délibéré en prenant l'option de rénovation de l'usine d'incinération de Montbéliard pour des raisons d'économie déjà par rapport aux transports. Aller de PMA à Bourogne, je sais bien que ce n'est pas très loin par l'autoroute, 30 km, des allers et retours multipliés par X camions pendant quasiment une semaine ça représente quand même du kilométrage et puis une pollution relativement importante. D'autre part, avec l'usine d'incinération on avait le chauffage urbain qui était réalisé pour la ZUP de Montbéliard. Or, avec le SERTRID malgré ce qu'ils ont pu dire, qu'il pourrait assurer le chauffage urbain, je vois mal quand même, venir depuis Bourogne jusqu'à la Petite Hollande amener la chaleur par canalisation souterraine avec, à mon sens, des travaux assez conséquents et une traversée de l'autoroute, je crois, pour alimenter la ZUP. Je pense quand même que le choix qui a été fait, bon, vous le verrez dans le rapport c'est bien expliqué mais c'est un rapport assez conséquent. Voilà, donc on s'oriente là-dessus. Après il y a le problème inhérent à l'enlèvement des déchets ménagers en plus des poubelles et de la redevance d'ordures ménagères. Donc c'est tout ce qu'on peut dire là-dessus et comme c'est un rapport dans la logique on ne le vote pas mais on apporte une précision, maintenant on peut le voter, ce n'est pas un souci. Est-ce que vous avez des questions, sinon on pourra toujours en discuter ? Donc je propose au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Eh bien je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

**Délibération**

**Transmise en sous-préfecture le :**

27 septembre 2022

**Publiée sur le site internet le :**

28 septembre 2022

**Point 6 –**

**Décision 005/2022 du 1<sup>er</sup> juin 2022** : Occupation et exploitation du camping municipal « Les Grands Ansanges » Marché 22/01 SAS TERRANIMÉE.

Département
Doubs
Canton
Valentigney
Commune
Mandeuire

Liberté – Egalité – Fraternité

005/2022

## Décision du Maire

**Décision du 1<sup>er</sup> juin 2022**  
**Occupation et exploitation du camping municipal**  
**« Les Grands Ansanges »**  
**Marché 22/01**  
**SAS TERRANIMEE**

*Nous, Maire de la Ville de Mandeuire*

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92 ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La Délibération du Conseil Municipal n°011-2021 en date du 26 février 2021 décidant du principe de la délégation de service public de type concession concernant la gestion, l'exploitation, l'entretien et la promotion du camping municipal « Les Grands Ansanges » ;
- La délibération du Conseil Municipal n°032-2021 en date du 30 avril 2021 retenant l'offre du candidat Jean-Luc DEMEUSY ;
- Le jugement du Tribunal de commerce de Belfort en date du 19 avril 2022 plaçant la société JLD en liquidation judiciaire ;
- L'avis favorable du Comité Technique en date du 12 mai 2022,

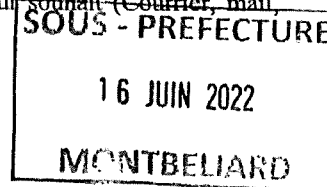
### CONSIDERANT

- La volonté de la collectivité d'assurer la continuité du service public par substitution au délégataire défaillant en confiant la gestion à un prestataire ayant une expérience dans ce domaine,
- L'appel à candidatures envoyé par mail aux personnes ayant émis leur souhait (Courrier, mail, candidature DSP...) de reprendre la gérance du camping municipal,
- 2 offres réceptionnées dans le délai fixé au mardi 17 mai 2022,
- L'ouverture des crédits nécessaires au BP 2022,

### ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Le marché est attribué à SAS TERRANIMEE – 8 rue du Tissage – 25400 EXINCOURT pour un prix fixe forfaitaire de **56 948,00 € H.T.**, soit **68 337,60 € T.T.C.**  
Les prestations seront réglées mensuellement.

**Article 2** : Le contrat prend effet à compter de sa notification jusqu'au 30 septembre 2022.

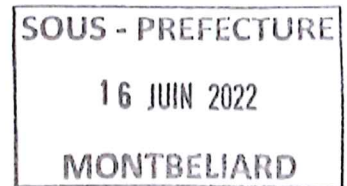


**Article 3** : Les recettes de location seront partagées à 60/40 en faveur de la Ville de Mandeuve.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Le Maire,  
  
Jean-Pierre HOCQUET



---

Monsieur le Maire : Pour les 15 premiers jours de juin, cette mise en gérance a rapporté à la commune 2.000 €, c'était le début. En juillet, elle a rapporté 5.357,40 € et en août 5,492,50 €. Ce qui veut dire qu'on a encore le mois de septembre qui va se terminer et donc on aura les chiffres du mois de septembre qui viendront s'ajouter à ceci. Ce qui fait 15.000 € pour le moment. 15.000 € qui représentent uniquement les locations, uniquement les locations donc on ne peut pas s'estimer défavorisé par rapport à ce qu'on a eu comme retours de finances de l'ancien gérant, c'est-à-dire zéro.

Monsieur Stéphane PODGORA : Oui, l'ancien gérant a rapporté zéro, vous dites ?

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord. Et là, ça nous a rapporté 15.000.

Monsieur Jacques RACINE : Pour l'instant.

Monsieur le Maire : Là, on a fait en gros 15.000.

Monsieur Stéphane PODGORA : On a dépensé ?

Madame Anne-Laure VERY : 68.000 €.

Monsieur le Maire : 68.

Monsieur Stéphane PODGORA : Donc on est en négatif, non ?

Monsieur le Maire : Oui, c'est normal.

Monsieur Stéphane PODGORA : Je croyais qu'on avait gagné de l'argent.

Monsieur le Maire : C'est normal, c'est normal.

Monsieur Stéphane PODGORA : Je croyais que j'avais raté quelque chose.

Madame Anne-Laure VERY : Sachant que : quand on l'avait en régie, géré par des agents communaux on était en déficit de 40.000 minimum.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord.

Monsieur le Maire : Sans compter les amplitudes horaires qui ont été mises en place.

Monsieur Stéphane PODGORA : Et ça se termine le 30 septembre, vous faites quoi, vous renouvelez l'expérience ?

Monsieur le Maire : On remet en concurrence puisque c'est un marché public. Donc on refait un appel d'offres, on remet en concurrence et puis on verra bien. Si ceux qui se mettent sur les rangs sont capables de tenir le choc. Voilà. On touche du bois, rassurez-vous...si s'en est.

Monsieur Stéphane PODGORA : Non mais si la gestion, je ne sais pas, je n'ai pas eu l'occasion d'aller au camping pendant ces vacances, y a eu des soirées, j'ai entendu dire que c'était sympa. Je ne sais pas si vous y êtes allé, vous, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Si, si, j'y suis allé, pas tout le temps parce qu'il y a des choses à faire en dehors de ça, mais oui, oui ça marche bien.

Monsieur Stéphane PODGORA : Vous donnez les chiffres, en termes de fréquentation c'est plutôt positif par rapport à avant je parle ?

Madame Anne-Laure VERY : Pour le mois de juillet : vous avez eu 49 mobil homes, 148 caravanes, 108 camping-cars, 172 tentes, 117 voitures, 907 adultes, 42 enfants, 13 animaux plus les jetons électricité, machines, sèche linge, ça c'est pour le mois de juillet.

Pour le mois d'août : 58 mobil homes, 119 caravanes, 153 camping-cars, 289 tentes, 145 voitures, 913 adultes, 122 enfants, 51 animaux, plus l'électricité et les machines.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord, juste qu'en terme de comparaison vous aviez les chiffres des années précédentes donc ....

Madame Anne-Laure VERY : Sous le précédent gérant, non.

Monsieur Stéphane PODGORA : Le précédent, ça d'accord, mais avant lui.

Madame Anne-Laure VERY : Avant lui, oui, on est au-dessus.

Monsieur Jacques RACINE : J'ai la chance ou le bonheur, je ne sais pas, d'habiter sur la route qui va au camping et je vous promets que les fréquentations cette année ont été bien

plus importantes que l'année passée. En plus, ce qui est curieux c'est que les gens ne se sont pas faits envoyer promener s'ils étaient, comme moi, un peu bronzés ou si jamais...

Monsieur le Maire : Tu es bronzé ?

Monsieur Jacques RACINE : Oui, on m'a dit que j'étais bronzé ce week-end en Haute-Savoie. Là-bas, ils sont tous blancs. Quand vous voyez, que vous êtes chez vous sur votre pelouse, vous voyez une dizaine de camping-cars le soir passer, vous dites, ça fonctionne. Alors pour l'année prochaine, les années suivantes, il y a beaucoup de bouches à oreilles, chez les campings caristes ça fonctionne très bien. On marche très bien et les gens qui sont contents reviennent ou font revenir des gens. Donc on espère que l'année prochaine étant donné que c'était un peu désastreux l'année passée, que l'année prochaine ça sera encore mieux.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Et en termes de nuitées ?

Monsieur Jacques RACINE : En nombre de nuitées, on vient de te le dire quand on te dit 48 mobil homes, 48 nuitées. On parle toujours, en camping, de nuitées, pas de séjours.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Je pensais que c'était 48 semaines.

Monsieur Jacques RACINE : 48 semaines de mobil-homes, parce qu'en juillet, août, septembre pour 3 mobil-homes ça fait moins. Faut savoir que dans les campings on parle toujours de nuitées, on parle toujours en nuitées.

Monsieur le Maire : Et ce qui est calculé en nuitée, c'est la taxe.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : ...350 camping-cars de passage ça ne fait pas 350 semaines...

Monsieur Jacques RACINE : Ce n'est pas 350 séjours c'est 350 nuitées.

*Dires inaudibles*

Monsieur le Maire : Ce qui compte en nuitées c'est la taxe de séjour.

Monsieur Stéphane PODGORA : Et votre sensation Monsieur RACINE d'avoir un peu plus de monde a été ressenti par les commerçants ou ?

Monsieur Jacques RACINE : Par les commerçants, je ne sais pas. Je ne peux pas vous dire, je ne veux pas vous dire d'âneries. Pour le boulanger, oui certain, ça c'est certain. Après, est-ce que les gens font leurs courses là ou ailleurs ? Je n'en sais rien, je ne sais pas. Quand vous regardez, il y a des camping-cars qui sont de temps en temps garés sur le parking du Super U, ils font leurs courses là, mais rien ne vous dit qu'ils ne vont pas coucher vers Pontarlier. Voilà, donc je ne sais pas si les gens qui viennent au camping ont fait leurs courses là.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord. Les camping-cars ne sont pas réputés pour être de grands consommateurs dans les...

Monsieur Jacques RACINE : Oui, généralement, oui, puisqu'ils ont tout sur eux.

Monsieur Stéphane PODGORA : Ce ne sont pas franchement les touristes qu'on aime avoir quand on est une ville touristique mais bon. Ça c'est autre chose.

Monsieur Jacques RACINE : Excusez-moi, vous avez dit ?

Monsieur Stéphane PODGORA : Non, non ce n'est pas grave c'était un aparté. Par contre, on est tous d'accord que le camping doit être ouvert, cette année vous avez fait l'effort de l'ouvrir en payant à mon avis très cher une prestation, ça se discute mais j'imagine que pour l'année prochaine il faudrait peut-être voir à réduire quand même le coût.

Monsieur Jacques RACINE : L'année prochaine :

1 il faudra qu'on essaye de réduire le coût,

2 on aimerait bien que le camping ouvre par exemple au moins au 1<sup>er</sup> juin, l'idéal ce serait au 1<sup>er</sup> mai.

Monsieur le Maire : Avril.

Monsieur Jacques RACINE : Au 1<sup>er</sup> mai parce que si vous agrandissez la période d'ouverture, vous arrondissez les recettes.

Monsieur Stéphane PODGORA : Surtout ça serait dommage de perdre le bénéfice de la reprise de cette année.

Monsieur Jacques RACINE : Oui, tout à fait.

Monsieur Stéphane PODGORA : Parce que si on n'ouvre pas l'année prochaine ça veut dire que l'investissement qui a été fait cette année aura finalement été perdu, à mon sens.

Monsieur Jacques RACINE : Oui.

Monsieur le Maire : Disons que cette année, ça été un galop d'essai quand même, il ne faut pas l'oublier puisqu'on a démarré en juin jusqu'à septembre, ça ne fait quand même pas grand-chose. Par rapport aux autres campings sur le secteur, il n'y en a pas. On ne peut pas faire de comparaisons. Dans les 5 années qui viennent il n'y en aura pas non plus parce que même ceux qui sont prévus, le temps qu'ils se mettent en route etc... ça ne sera pas avant 5 ans. Donc je pense qu'on a le temps, ici, à Mandeuire, de faire une clientèle qui tienne la route et qui se renouvèle.

Monsieur Stéphane PODGORA : Exactement, c'est pour ça, je sais que vous le savez mais il faudrait vraiment un projet très solide et pérenne, ça serait bien. Je pense que ça, vous le savez.

Monsieur le Maire : Avec le handicap quand même qu'on a, c'est qu'on est en zone inondable et qu'on ne peut pas faire ce que l'on veut. Voilà, eh bien écoutez...

Madame Anne-Laure VERY : Il y a encore un petit bilan de tout.

Monsieur le Maire : Oui eh bien vas-y.

### **Point 7 - Divers**

Madame Anne-Laure VERY: Juste 3 informations :

- **Le forum de l'emploi** qui s'est tenu le 15 septembre dernier a rencontré un franc succès avec plus de 40 partenaires et 286 personnes du public qui ont assisté.
- Vous avez l'inauguration des **Micro-Folies** qui aura lieu en Médiathèque ce vendredi dès 17 heures, certains n'ont pas répondu, vous êtes tous cordialement invités, n'hésitez pas, vous avez tous eu par mail début juillet, pour ceux qui n'avaient pas de mail, ça a été envoyé. N'hésitez pas à nous redire si vous serez présents ou pas. L'inauguration se fait aussi par un verre de l'amitié, le vendredi 30 septembre à 17 heures en Médiathèque. On aura des représentants de la DRAC, de la Région, n'hésitez pas à venir.

Monsieur le Maire : Il y aura pas mal de monde.

Madame Anne-Laure VERY : On organise aussi dans le cadre d'**Octobre Rose** pas mal de choses avec une conférence le 11 octobre au CCP à 20 heures et la Marche aux Lampions habituelle le 13 et des animations proposées par la MFR le 14.

Monsieur le Maire : Donc un mois d'octobre assez, je ne veux pas dire intense parce que bon, il y a pire, mais quand même pas mal occupé. On compte sur votre présence à toute et à tous pour venir faire un tour à ces Micro-Folies qui se dérouleront en Médiathèque.

Monsieur Pascal BRESADOLA : Si vous le permettez, j'aurais quelques remarques à faire.

Monsieur le Maire : Bien sûr. Généralement c'est 48 heures avant.

Monsieur Pascal BRESADOLA : Je sais, j'ai été un peu pris de court, je suis désolé, c'est pour ça...

Monsieur le Maire : Bon allez ! On est tolérant.

Monsieur Pascal BRESADOLA : Au niveau de l'affichage rue du Pont, vous avez vu il y a le sapin qui est devant, les gens se demandent quand est-ce que vous allez le...

Monsieur le Maire : Le problème c'est qu'on n'arrive pas à le réinitialiser et que si on fait des économies d'énergie, on risque de le couper, bon, on gardera toujours l'information.

Monsieur Pascal BRESADOLA : L'information oui.

Madame Anne-Laure VERY : L'entreprise que l'on a sollicitée est en train de chercher la solution pour procéder aux réparations nécessaires.

Monsieur Pascal BRESADOLA : Oui mais le sapin qui est devant qui empêche de le lire ?

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Monsieur Pascal BRESADOLA : Il faudrait le...d'autant qu'il est bien malade, j'ai vu au pied il était déjà...apparemment il est malade. On m'a parlé aussi du Mand'infos, apparemment il est un peu disparate dans la commune, ça va très vite dans certains endroits et très lentement dans d'autres. J'ai appris que, rue de la Tuilerie, par exemple, ça été fait la semaine dernière, seulement les bonnes vacances... Qui est-ce qui a fait ça ?

*Dires inaudibles (rue de la Tuilerie, distribution effectuée par Monsieur PODGORA)*

Madame Françoise FRANC : Je remercie pour la distribution des Mand'Infos mais je constate que c'est toujours les mêmes.

Monsieur Jacques RACINE : Il y a une chose qui me choque dans la distribution des Mand'Infos, quand j'étais conseiller municipal d'opposition, il y a quelques années, Monsieur TYRODE, qui était Maire, distribuait l'information municipale par porteurs mais ça a un coût. Il avait demandé à l'ensemble du conseil municipal de se porter volontaire pour distribuer, il nous avait demandé, nous, à l'opposition de venir. Tous les gens de l'opposition, on est venu, on l'a fait, ce qui n'est pas du tout le cas actuellement. Alors je dis, on ne peut pas demander et l'information aux gens et ne pas venir la distribuer. Alors après, chacun voit midi à sa porte. Je ne condamne personne.

Monsieur le Maire : C'est vrai.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Effectivement le bulletin municipal a été distribué par une entreprise quelques temps, l'entreprise DELTA, après on s'est aperçu que ça coûtait bien cher et on a demandé aux conseillers municipaux de distribuer, ça n'a pas toujours été distribué par DELTA.

Monsieur Jacques RACINE : Non mais je suis d'accord. Moi les 4 dernières années où j'étais conseiller municipal, j'ai distribué les Mand'Infos.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Mais je sais, je sais l'opposition distribuait mais je me fais aussi un honneur de le distribuer. Quand on prévient, je viens les chercher...

Monsieur Jacques RACINE : Ok, il y avait quoi d'autres encore ?

Monsieur Pascal BRESADOLA : Une dernière chose, c'est sur le concours de fleurissement des maisons, on m'a posé la question de savoir avec les restrictions d'eau ce qui allait se passer les prochaines années, si ça perdurerait ou si...

Monsieur le Maire : A toi Laurence.

Madame Laurence LIARD : Alors pour les maisons fleuries, pour l'instant, on ne sait pas trop, on va voir les années à venir ce qui se passe et puis peut-être on prendra la décision d'arrêter parce que demander à des gens de fleurir pour ne rien avoir au bout, ça ne sert à rien. Donc après, chacun fera ce qu'il veut, on peut fleurir différemment aussi bien sûr



mais je ne sais pas. Il va falloir que l'on prenne la décision peut être l'année prochaine, on verra.

*Madame Bérandère PAGNOT quitte la séance à 19h38.*

Monsieur Pascal BRESADOLA : Merci.

Monsieur Jacques RACINE : Mais rappelons-nous qu'en 76 c'était une année de sécheresse et en 77 une année de pluie. Ne désespérons pas.

Monsieur le Maire : A l'heure actuelle, on aurait plutôt tendance à s'orienter sur la sécheresse que sur la pluie. Mais c'est vrai que c'est un peu dommage de demander aux gens de faire des efforts de fleurissement pour les voir sécher sur place, les voir crever quoi. Que les gens fleurissent, ça les regarde, si derrière on vient mettre un challenge de fleurissement, je trouve que non, ça ne va pas. Il vaut mieux se dire, bon, compte-tenu du contexte on ne fait pas, vous fleurissez comme vous l'entendez mais on ne fera pas de concours. Voilà. Ça reviendra peut-être après parce qu'on aura peut-être un recalage des saisons ou autre quoi. L'année prochaine, si on s'oriente sur une année comme cette année il faudra se poser la question et se demander si ça vaut le coup de continuer. D'obliger enfin, pas d'obliger, d'amener les gens à dépenser de l'argent pour voir sécher leurs fleurs quoi. Les fleurs séchées c'est bien aussi ça fait des compositions florales mais quand même ! Ce n'était pas le but recherché.

*Madame Laurence LIARD quitte la séance à 19h39.*

Monsieur le Maire : Bien, je vous remercie de ce conseil municipal où on a quand même bien pu échanger dans de bonnes conditions et je vous souhaite donc une bonne soirée.



***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40***



Les délibérations 2022-09-26-01 à 2022-09-26-12 ont été examinées au cours de cette séance.

En application de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal de la présente séance a été affichée à la mairie et publiée sur site internet de la commune le 28 septembre 2022.

Adopté et arrêté à l'unanimité le 31 octobre 2022

Le secrétaire de séance  
Marilyn PERNOT



Le Maire  
Jean-Pierre HOCQUET

